

29 avril : « durée et aménagement du temps de travail » - 6ème réunion de négociation

L'objectif de cette dernière réunion sur ce thème était de parcourir les dernières propositions de l'employeur avant de soumettre les accords à la signature.

Principales modifications proposées dans les différents accords :

Durée du travail :

Suppression de la proposition sur le travail de nuit exceptionnel ... qui ne faisait que reprendre le code du travail. Le travail reste donc toujours possible.

Travail dominical :

- Accord écrit du salarié nécessaire,
- Principe de réversibilité,
- Majoration à hauteur de 1/22ème de la rémunération mensuelle pour une journée entière de travail (salariés au forfait jours).

Fermeture exceptionnelle - Jours de repos obligatoires : diminution de 5 jours à 3 jours par an du nombre de jours que l'employeur pourrait imposer aux salariés en cas de fermeture exceptionnelle des sites.

Semaine en quatre jours :

Passage de 5 à 7 jours ouvrés du délai de prévenance dans le cadre de la modification de la répartition des journées de travail.

Précision sur la diminution du nombre de jours de congés = droits x 4/5 la valeur étant arrondie à l'entier supérieur.



Aménagement du temps de travail :

Pour les salariés badgeant, passage de 12 ½ journées de récupération par an à 20 ½ journées dans la limite d'une journée par mois (l'accord actuel permet 36 ½ journées par an).

La direction « met en garde » :

Sans ambiguïté, la direction a indiqué qu'en cas de non-accord sur l'aménagement du travail, elle envisagerait la dénonciation des accords actuels.

Les différents accords, durée du travail, aménagement du temps de travail et l'expérimentation de la semaine en 4 jours seront proposés à la signature mi-mai avec une date butoir fin mai.

Clairement, la quasi-intégralité des propositions de l'employeur est en défaveur des salariés.

Après la régression de nos droits en 2018, il s'agit de nouvelles attaques ... Qu'en sera-t-il demain concernant l'accord de travail à distance ?

Préparons-nous à défendre nos droits et à en acquérir de nouveaux ! Pour y aider, rejoignez la CGT.



Notre mail : cgt.syndicat@acoss.fr

Calendrier du premier temps des négociations sur la durée et l'aménagement du temps de travail : ~~28 janvier, 11 février, 18 février, 11 mars, 25 mars et 29 avril.~~



cgt.syndicat@acoss.fr

A suivre !

Le 29 avril 2025